



Demande d'explication pour credit d'impots

Par **caste**, le **01/06/2015** à **09:36**

bonjour,

voici la notice que j'ai vu sur le site impots gouv.fr

AIDE de l'impôt sur les revenus
Dépenses en faveur de la qualité environnementale de l'habitation principale

Les dépenses sont retenues dans un plafond pluriannuel de 5 années. Pour le calcul du crédit 2014, le plafond s'applique aux dépenses effectuées du 1/1/2010 au 31/12/2014. Il est de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune. Il est ensuite majoré de 400 € par personne à charge. Le plafond s'apprécie en retenant la situation et les charges de famille de la période d'imposition au cours de laquelle la dépense a été réalisée.

en ce qui me concerne ,j'ai fait des travaux en 2011 financés par un eco-prest a taux 0

j'ai donc déclaré ces travaux et l'eco-prest en 2012

j'ai obtenu un credit d'impots

mais je ne savais pas qu'en 2011 le credit d'impots et l'eco-prest n'etaient pas cumulables

j'ai eu un redressement en 2014 me reclamant le credit d'impots perçu en 2012

je me demande si je peux déclaré ces travaux cette année a la vue de la notice.

je ne comprend pas tres bien

merci d'avance pour vos explications